

PRIME DE FIDELISATION - RAPPEL

Le secteur difficile pour Calais et Dunkerque a été négocié dans le cadre du Protocole 2016 signé notamment par **Alliance Police Nationale**.

⇒ Dans le cadre des commissions de suivis du Protocole, par les seuls signataires, il a été obtenu le versement dès la première année de l'indemnité de fidélisation au lieu d'une première perception à partir de la troisième année.



2017 et 2018 : versement à titre dérogatoire obtenu
2019 : 50,50 Euros en juin et 101 Euros en décembre
2020 : 151.25 Euros en juin et 201.50 Euros en décembre
2021 : 251.75 Euros en juin et 302 Euros en décembre
2022 : 352.25 Euros en juin et 402.50 Euros en décembre
2023 et suivantes : 402.50 Euros en juin et décembre

Les personnels du CEA exerçant des fonctions opérationnelles depuis 2 ans sur le ressort territorial des circonscriptions de Calais et Dunkerque percevront cette indemnité dès 2017, les autres personnels du CEA percevront cette indemnité au cours de la sixième année.

La date de reconnaissance du secteur difficile pour Calais et Dunkerque est fixée au 01 avril 2017 !
L'affectation sur le ressort territorial de Calais et Dunkerque est à prendre en considération pour connaître son droit ou non son droit au bénéfice de l'indemnité de fidélisation !

Toute mutation hors du secteur difficile dans lequel est affecté le fonctionnaire entraîne la perte de l'ancienneté acquise pour bénéficier de la présente indemnité, sauf dans les cas ci-après :

- ⇒ Lorsque la mutation s'effectue à l'intérieur des secteurs difficiles relevant des SGAMI de Paris et Versailles et de la circonscription de Dreux.
- ⇒ Lorsque la mutation s'effectue d'un quelconque secteur difficile vers les secteurs difficiles des SGAMI de Paris et de Versailles, ou vers la circonscription de Dreux.
- ⇒ Lorsque la mutation a lieu entre secteurs classés difficiles, à l'intérieur d'un même département.
- ⇒ Lorsque la mutation est consécutive à un changement de grade quel que soit le secteur difficile concerné.

A défaut de ces conditions, le fonctionnaire percevra la prime de fidélisation au bout de 2 années d'exercice sur les ressorts de Calais ou Dunkerque à compter du 01 janvier 2018.